

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.
Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

Désignation des délégués au sein des différents établissements publics et commissions communales

Le Président informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les délégués au sein des différents établissements publics et commissions communales.

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLEE DU GY ET DE LA SCARPE ***(2 titulaires et 2 suppléants)***

Titulaires : Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN
Suppléant : Olivier GALLET, Florent ACTHERGAL

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ***(2 titulaires dans l'ordre du tableau)***

Titulaires : Nicolas CAPRON, Olivier GALLET

DELEGUES AU SIVU DES COMMUNES DU GY ***(2 titulaires et 1 suppléant)***

Sont candidats aux postes de titulaires : Nicolas CAPRON, Olivier GALLET

Titulaires : Nicolas CAPRON, Olivier GALLET

Suppléant : Sébastien BEUGIN.

DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (F.D.E) ***(1 titulaire)***

Titulaire : **Sébastien BEUGIN**

CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE : Laurent DUHAMEL

CORRESPONDANT DEFENSE : Florent ACTHERGAL

CORRESPONDANT CNAS : (à définir prochainement)

COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Thierry ROBERT

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Le Maire, 3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : **Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Paul DAVANNE**
Suppléants : **Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Christine CHABE**

COMMISSION FESTIVITES

Muriel MOMEUX, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE, Pierre HENRY.

COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECT

Le Président informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il fait savoir que les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui formeront cette commission, seront désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête la liste des délégués titulaires et celle des délégués suppléants comme suit :

Délégués titulaires :

ACTHERGAL Florent, CHABE Christine, Laurent POUYROUX, Pierre CHABE, Paul DAVANNE, Laurent DUHAMEL, Pierre HENRY, Hélène LARDIER, Delphine MARECHAL, Muriel MOMEUX.

Les membres suppléants seront nommés ultérieurement.

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide : à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire d'HABARCQ,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, fixant à deux le nombre des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 03 juillet 2020 :

- de Monsieur Olivier GALLET, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
- de Monsieur Sébastien BEUGIN, en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité,

à Monsieur Olivier GALLET, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Sports
- Délivrer tous certificats et signer tous actes administratifs.
- Ordonner le règlement des mandats administratifs et le recouvrement des titres de recettes.

à Monsieur Sébastien BEUGIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Communication
- Administration
- Développement numérique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GALLET, 1^{er} Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Sébastien BEUGIN, 2^{ème} Adjoint dans les domaines précisés ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, et les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjointes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjointes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjointes sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice 1027,

Considérant que pour une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 40.3 % de l'indice 1027, soit **1567,43€ brut** et le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 10.7 % de l'indice 1027.

Après avoir délibéré, le **Conseil décide à l'unanimité** des membres présents de **diminuer l'indemnité au prorata du nombre d'habitants.**

-de fixer l'indemnité du Maire au taux de 31.42 % de l'indice brut 1027, soit un montant brut de 1222.05 €.

-de fixer l'indemnité des deux adjoints au taux de 10.2 % de l'indice 1027, soit un montant brut par adjoint de 396. 72 €.

à compter du 03 juillet 2020, auxquels il faut **soustraire les cotisations d'environ 16% et les impôts.**

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3020 € a été inscrit au budget primitif au compte 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations.*

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association. Il propose au conseil de reconduire les mêmes sommes que l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'octroyer les subventions pour 2020, comme suit :

Coopérative école Habarcq	:	100 €
Club Sportif d'Habarcq Football	:	930 €
Association Donneurs de sang Agnez	:	40 €
Comité d'Animation « l'Idéale »	:	1850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	:	100 €

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2020 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>RECETTES</u>	Recettes réelles	469 726.00 €	Recettes réelles	279 601.79 €
	Résultat reporté 2019	164 440.46 €	Résultat reporté 2019	147 605.37 €
			Virement du fonctionnement	227 075.84 €
	Total	634 166.46 €	Total	654 283.00 €
<u>DEPENSES</u>	Dépenses réelles	407 090.62 €	Dépenses réelles	430 081.64 €
	Virement à l'investissement	227 075.84 €	Résultat reporté 2019	224 201.36 €
	Total	634 166.46 €	Total	654 283.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2020.

Divers

- 1) Monsieur le Maire fait un point sur les travaux concernant le déploiement de la fibre dans le village.
- 2) Festivités du mois de septembre 2020.
- 3) Abattage des arbres route d'Hermaville : une régularisation administrative sera demandée au propriétaire.
- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant le PLUi, se termine le 24 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 30.

